Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 63 (1934)

Heft: 3

Rubrik: Partie officielle

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LXIIIme ANNÉE. N° 3. 1er FÉVRIER 1934.

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : **6 fr.** ; par la poste : **30 ct.** en plus. — Pour l'étranger : **7 fr.** — Le numéro : **30 ct.** — Annonces : **45 ct.** la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à la Rédaction du *Bulletin pédagogique,* Ecole normale, Hauterive-Posieux, près Fribourg. Les articles à insérer dans le N° du 1er doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les abonnements ou changements d'adresse et les annonces, écrire à *M. Rosset, inspecteur scolaire, Gambach, 11, Fribourg. Compte de chèque II a 153.*

Le ***Bulletin pédagogique*** *et le* ***Faisceau mutualiste*** *paraissent le 1er et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où ils ne paraissent qu'une fois. On fait paraître, chaque année, dans un ordre proportionnel, 15 numéros du* ***Bulletin*** *et 5 du* ***Faisceau.***

SOMMAIRE. — *Partie officielle. — Partie non officielle : La pédagogie de sainte Jeanne-Antide Thouret. — Pour le chant à l'école. — Le théâtre communiste. — Calcul des intérêts. — Chronique scolaire suisse. — Un livre qu'il nous fallait. — Semaine suisse. — Bibliographie. — Société des institutrices.*

PARTIE OFFICIELLE

Relations avec les parents et les autorités locales. — Le succès de l'activité des instituteurs et institutrices, tant au point de vue pédagogique qu'au point de vue éducatif, dépend, pour une large part, des relations qu'il sentretiennent avec les parents et avec les autorités locales.

De bons rapports créent une atmosphère cordiale de collaboration et d'affection ; des relations tendues entravent les progrès de l'éducation et de l'instruction.

Il arrive encore, trop souvent à notre gré, que des membres du corps enseignant s'oublient à critiquer publiquement, en classe, les parents et parfois les autorités dont ils estiment, à tort ou à raison, avoir à se plaindre.

Ces procédés, nettement répréhensibles, ne peuvent que provoquer des conflits, parfois très délicats, chacun se mettant sur son quant à soi et croyant ne pas pouvoir faire le premier pas en

aveur d'une réconciliation et d'un apaisement ; la question de prestige passe au premier plan et c'est l'école qui en souffre.

Nous recommandons instamment aux membres du corps enseignant de s'abstenir de tous procédés semblables, même à titre de rétorsion ; si une difficulté surgit, qu'ils ne peuvent pas aplanir, ils s'adresseront à leur inspecteur et ne feront rien pour envenimer la situation. La bonne volonté réciproque est une condition de succès.

Hygiène scolaire. — Le balayage des salles de classe, tel qu'il est souvent pratiqué, présente de graves inconvénients au point de vue de la santé des élèves. La manière de procéder est fréquemment défectueuse. Il est, de plus, de pratique courante que, pendant les séances de balayage, des élèves demeurent assis à leur place pour finir des devoirs ou exécuter des punitions ; ces enfants sont dans la poussière et en plein courant d'air, donc dans des conditions qui les exposent à une inoculation de microbes et à un refroidissement. Il s'agit de recourir à tous les moyens de préservation contre le terrible fléau de la tuberculose, à l'heure où tant de mesures sont prises officiellement pour lui opposer une lutte efficace.

Le mieux serait de mettre fin au système du balayage par les élèves eux-mêmes. Dans les centres scolaires les plus importants, cette suppression est déjà réalisée. Dans les cercles moins considérables, la minime dépense qui en résulterait, d'autant plus qu'on pourrait confier ce service à une famille ou à une personne assistée par la commune ou dénuée de ressources, serait compensée par bien des maladies ou des jours de maladie évités à nos enfants. Nous recommandons de prendre des mesures dans ce sens partout où la chose est possible.

La pédagogie de sainte Jeanne-Antide Thouret.

Son importance dans la pensée de la Sainte.

Le 12 septembre 1818, la Mère Thouret adressa au Pape Pie VII, rentré d'exil, le Livre de la Règle. Elle l'avait rédigé avec l'abbé Filsjean dès 1806, d'après ses expériences, ses idées propres et surtout d'après ses souvenirs de la règle de Saint-Vincent de Paul, souvenirs écrits en 1800 et retouchés en 1802. Un problème qui ferait le ravissement des esprits atteints de critique exégétique, ce serait de discerner à travers ces chapitres la part de la Mère Thouret, la part de l'abbé Filsjean, la part de M. Vincent. Le fait que la Mère Thouret ait accepté et proposé tout l'ensemble de la Règle suffit pourtant à garantir qu'elle y reconnaissait des pensées qu'elle faisait siennes, sinon pour les avoir inventées, du moins pour y donner son assentiment, en ayant reconnu la justesse.

Examinée et légèrement modifiée par la Sacrée Congrégation